



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.85/L.46
17 juillet 1992

FRANCAIS SEULEMENT

SIXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
New York, 25 août-3 septembre 1992
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE : TRAITEMENT DES NOMS
DANS LES REGIONS MULTILINGUES

Politique relative aux noms autochtones du Québec
et sa révision en 1991

Document présenté par le Canada**

* E/CONF.85/1/Rev.1.

** Préparé par la Commission de toponymie du Québec.

Politique relative aux noms autochtones

- La Commission de toponymie reconnaît l'importance de la toponymie autochtone comme partie intégrante de notre patrimoine toponymique commun.
- Dans les régions habitées ou fréquentées par les populations autochtones, la Commission accorde une attention particulière à la toponymie des Amérindiens et des Inuit dans la dénomination des lieux.
- La Commission respecte les systèmes d'écriture normalisés propres aux langues autochtones.
- La consultation du milieu, en particulier celle des conseils de bande, constitue un élément indispensable du traitement des toponymes autochtones.

Principes fondamentaux

La Charte de la langue française, dans son préambule même, reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit le « droit de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine ».

L'importance du patrimoine toponymique autochtone tient à son double apport culturel et technique à la géographie du Québec; d'une part, pour la richesse de cet héritage quant à la façon de découper et de nommer l'espace, et, d'autre part, pour l'utilité non moins précieuse de ces noms géographiques dans les territoires réunissant les plus basses densités toponymiques.

La fragilité de la tradition orale qui sert de véhicule principal à la transmission du patrimoine toponymique des autochtones, de même que les bouleversements passés, récents ou projetés du paysage des territoires qu'ils fréquentent impriment un caractère d'urgence aux travaux d'inventaire de cette toponymie.

La normalisation de la toponymie autochtone s'appuie sur le respect du génie des langues et sur la nécessité d'établir un corpus de référence pour l'ensemble de la collectivité québécoise.

Cadre d'application

Catégories de toponymes

La politique relative aux noms autochtones s'applique aux toponymes déjà inventoriés qui se trouvent dans les territoires habités ou fréquentés principalement par les autochtones; elle s'appliquera aussi aux noms géographiques autochtones dont l'inventaire est à venir, peu importe la localisation des entités touchées (voir la section 6.2.4).

Elle ne s'applique cependant pas aux toponymes officiels d'origine autochtone dont l'usage est historique, sauf pour ce qui regarde des modifications graphiques mineures que la Commission de toponymie estimerait opportunes d'apporter.

Inventaires et recherches toponymiques

Bien que très nombreux, les noms géographiques autochtones ont fait jusqu'ici l'objet d'une transmission essentiellement par tradition orale et n'ont été consignés par écrit que de façon épisodique jusqu'à récemment. La Commission entend donc poursuivre les inventaires toponymiques sur le terrain, et dans les documents le cas échéant; elle encourage les recherches des divers spécialistes et l'implication plus forte des représentants autochtones dans cette entreprise d'amélioration de la connaissance des toponymes amérindiens et inuit.

Consultation du milieu

La Commission consulte les autorités autochtones appropriées à l'occasion d'enquêtes toponymiques menées dans les territoires fréquentés par les Amérindiens ou les Inuit. Elle requiert leur opinion quant au degré d'usage des toponymes inventoriés et quant à la vérification de leur écriture.

Cette dernière pose de délicats problèmes en raison du grand nombre de langues à considérer et par suite de l'absence de consensus quant à sa normalisation. Sachant que la normalisation est en cours, la Commission ne juge pas à propos d'imposer des règles mais favorise néanmoins la stabilité des graphies locales.

Références privilégiées

Les résolutions adoptées lors de l'Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens tenu à Québec en mars 1979 et lors du Colloque sur les noms de lieux autochtones tenu à Ottawa en mai 1986 constituent, pour la Commission de toponymie, des références privilégiées pour sa pensée et son action dans le dossier des toponymes autochtones.

Normes

Choix des noms

L'usage courant local guide la Commission de toponymie dans le choix des noms d'entités géographiques situées dans des territoires fréquentés par les autochtones. Les enquêtes toponymiques sur le terrain ou dans les documents, que la Commission effectue, fait effectuer ou supervise, révèlent le degré d'usage des toponymes inventoriés de même que la fiabilité des informateurs.

Spécifiques

Pour l'écriture des spécifiques, la Commission s'inspire de l'usage graphique local, de l'usage graphique au niveau de l'ensemble d'une nation et de la tradition toponymique observée pour les noms de lieux du groupe linguistique concerné.

Génériques

Les toponymes autochtones qui contiennent un générique (agglutiné au spécifique ou séparé de celui-ci) dans leur langue d'origine se voient attribuer un générique français lorsqu'ils sont officialisés: ce générique représente la meilleure traduction possible du terme autochtone.

Le générique autochtone séparé n'est alors pas retenu dans le nom officiel, sauf s'il constitue le seul élément du toponyme d'origine. Quant au générique agglutiné au spécifique, on peut soit le conserver, soit le retrancher, si la longueur du toponyme justifie le retranchement et pourvu que le sens du toponyme ne s'en trouve pas modifié.

Lorsqu'un toponyme autochtone ne comporte pas de générique dans son état originel, la Commission, si elle l'officialise, lui ajoute un générique français, dans la mesure où ce type de toponyme s'exprime habituellement avec un générique en français.

Variantes

La Commission conserve comme variantes de noms officiels toutes les formes autochtones d'origine qu'elle a normalisées en vue de l'officialisation, de même que les formes d'origine qui se rapportent à un nom officiel non autochtone.

Choix des caractères

Pour l'officialisation des toponymes autochtones, on utilise les caractères de l'alphabet romain.

Les variantes peuvent comporter des signes diacritiques propres à une langue autochtone ou se présenter dans l'alphabet local.